



**SPP et PATS  
SDIS du RHONE**

Monsieur le Directeur  
du SDIS du Rhône  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 30 janvier 2009

**Objet : règles de fonctionnement des SPVC et renforts SPP**

Monsieur le Directeur,

Afin de comprendre certaines décisions qui ont été prises concernant la gestion des SPVC et des renforts SPP, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir toutes les règles nationales et locales qui régissent ces agents et plus précisément sur :

- le mode de recrutement et le choix d'affectation en CI
- l'utilisation de véhicule de service et de véhicule personnel (accident trajet..)
- la conduite des véhicules d'intervention
- l'évaluation annuelle
- la restauration
- les espaces d'habillage et de déshabillage
- le nombre de jours de formation réalisés
- le positionnement sur les feuilles de garde (aujourd'hui, ils sont mis prioritairement sur des groupes de 1 homme)
- les chambrées de veille et le matériel mis à disposition...

Egalement le nombre de SPVC qui ont réussi le concours national et qui ont été recrutés au SDIS 69 et ceux qui n'ont pas été recrutés.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN